

CHAIRE - 10

Titulaire: Pr Agnès Michelot, Faculté de droit, Université de La Rochelle

Objectif et résumé

- La gestion des ressources naturelles et des aires protégées, l'aménagement des forêts, comme l'aménagement du territoire doivent reposer sur des principes directeurs, fondés sur des bases scientifiques. C'est là une des finalités du Programme MAB de l'UNESCO. Mais cela ne suffit pas pour réaliser une gestion rationnelle et durable. Des dispositions légales doivent être prises pour s'assurer que la gestion soit conduite de façon appropriée. Il convient aussi que les règlements adoptés soient respectés.
- La chaire 10 a pour objectif de passer en revue le besoin de législations et de règlements dans tous les aspects considérés dans l'enseignement donné à l'ÉRAIFT.
- Les aspects relatifs à la tenure foncière sont particulièrement difficiles à appréhender. La chaire examinera la problématique de la propriété du sol en Afrique.
- Depuis plus d'un siècle, des chartes, déclarations et conventions internationales sont élaborées et adoptées, par le concert des nations, à peu près dans tous les domaines qui touchent à la gestion des ressources naturelles et à l'aménagement des territoires.
- Plus récemment, avec l'apparition des changements globaux et la nécessité de poursuivre des études d'impacts, de nouvelles conventions sont apparues, notamment dans la foulée de la Conférence de Rio (1992) et du Sommet de la Terre (Johannesburg, 2002).
- La chaire passe en revue les plus significatives de ces conventions et déclarations dont il convient de tenir compte dans la recherche de solutions aux différents problèmes évoqués.
- Par ailleurs, si l'on désire donner une impulsion durable au développement, il convient de situer, dans une large mesure, le processus décisionnel au niveau des populations. La décentralisation s'impose, se concrétisant à la fois par des mesures de délégation de pouvoirs et de délégation de moyens. La décentralisation et la démocratisation du pouvoir sont parmi les conditions indispensables du développement intégré.

Place de la chaire et ses interactions

La chaire 10 est liée à toutes les chaires précédemment considérées, dès lors qu'interviennent ou devraient intervenir des dispositions légales et réglementaires. Les liens sont particulièrement forts avec les chaires suivantes :

- Chaire 1 : *Concepts de base et analyse systémique appliquée à l'aménagement et au développement intégrés.*
- Chaire 3 : *Aménagement intégré du territoire, y compris les établissements humains (villes et urbanisation).*
- Chaire 5 : *Approche intersectorielle et intégrée : forêt, agriculture, élevage, pêche, artisanat, tourisme.*
- Chaire 6 : *Gestion de la faune terrestre.*
- Chaire 7 : *Forêts de production : aménagement et gestion rationnelle. Utilisation durable des forêts.*
- Chaire 13 : *Méthodologie et mise en œuvre du développement intégré. Élaboration et évaluation de projets.*

Contenu

1° Matières

- Besoin de dispositions législatives et réglementaires dans les domaines suivants :
 - Sol : problèmes fonciers en Afrique et leurs implications sur la conservation des ressources naturelles, la gestion forestière et l'aménagement du territoire.
 - Forêts : législations forestières en Afrique.
 - Aires protégées : législations relatives aux aires protégées (parcs nationaux, réserves de biosphère, forêts classées, biens du patrimoine mondial, etc.).
 - Aménagement du territoire.

- Analyse de conventions internationales
 - Convention de l'UNESCO sur les biens culturels et naturels du Patrimoine mondial (1972).
 - Convention internationale sur les espèces menacées et en danger (CITES).
 - Convention sur les zones humides (RAMSAR).
 - Convention des Nations Unies sur la biodiversité (CNUED, 1992).
 - Convention des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUED, 1992).
 - Convention des Nations Unies sur la désertification (CNUED, 1992) ; etc.
 - Le protocole de Kyoto.

- Analyse de textes fondamentaux :
 - *La Charte mondiale de la nature* (Nations Unies, 1982).
 - *La stratégie mondiale de la conservation* (UICN *et al.*, 1981).
 - *Sauver la planète, Stratégie pour l'avenir de la vie* (UICN, PNUE, WWF, 1990).
 - *La Déclaration de Rio* (CNUED, 1992).
 - *La Déclaration de Séville* (UNESCO-MAB, 1995).
 - La Déclaration du XI^e Congrès forestier mondial, Antalya (Turquie), 1997.

 - La Déclaration du XII^e Congrès forestier mondial, Québec (Canada), 2003 ;
etc.

- Politique de décentralisation :
 - Objectifs et justification de la décentralisation.
 - Législation en matière de décentralisation.
 - Concept de pouvoirs locaux.
 - Délégation de pouvoirs et de moyens.
 - La décentralisation et sa cohérence avec la participation de la population, deux conditions fondamentales du développement intégré.

2° Recherche de solutions

La recherche de solutions, dans ce domaine, passe par l'élaboration de dispositions législatives et réglementaires, l'adoption de ces dispositions par les gouvernements et les pouvoirs subordonnés et l'application des règles fixées. Finalement, à l'échelle d'un territoire donné, c'est aux paliers administratifs, qui se trouvent le plus près des problèmes, que doivent se trouver les pouvoirs chargés de prendre les solutions qui s'imposent.

L'importance de la décentralisation des pouvoirs, dans un contexte démocratique (*i.e.*, pouvoirs locaux, élus), est majeure ; c'est une condition fondamentale du développement intégré. Il revient à la population de décider, dans un contexte structuré et cohérent, de la manière de disposer de ses ressources, tout en tenant compte du plan directeur national. Il est bon de rappeler qu'il n'y a pas de démocratie possible sans le respect des lois et des règlements, adoptés par un pouvoir, démocratiquement élu et représentatif de la volonté des citoyens